



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 avril à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 avril, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. SBRAGGIA
M. VANNUCCI	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. KERVELLA

Etaient absents :

M. FERRARA, Mme FELICIAGGI, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 avril 2015

Délibération N°2015/132

**Convention de prestations entre le garage de la Communauté d'Agglomération du Pays
Ajaccien et la Commune d'AJACCIO.**

M. le Maire expose à l'assemblée :

La communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien utilise quotidiennement des véhicules de collecte pour mener à bien ses missions de service public. Afin d'assurer l'entretien, la maintenance et les contrôles réglementaires de ses véhicules la ville d'Ajaccio dispose d'un stock de pièces détachées, de fluides, de produits et ingrédients, ainsi que d'un atelier mécanique équipé (pont élévateur Véhicule léger, machine à sertir, piste de lavage, ETC...). Aussi la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien s'est rapprochée de la Ville d'Ajaccio afin de connaître la faisabilité de la prestation de service ayant pour objet l'entretien et la maintenance des véhicules de collecte par l'intermédiaire des moyens dont dispose la ville d'Ajaccio et au bénéfice de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien. Au plan financier, la Ville d'Ajaccio se propose de ne solliciter de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien que la stricte compensation des moyens apportés, sans surcompensation ni bénéfice. Sur ces bases, une convention doit intervenir entre les parties afin de formaliser ces prestations. Il importe de souligner que cette convention de prestation est provisoire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. François FILONI, conseiller municipal
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 avril 2015,

Considérant, la requête justifiée pour le bon fonctionnement du service public de la collecte des déchets ménagers,

AUTORISE M. LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à signer la convention correspondante,
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150427-2015_132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2015

Publication : 30/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

